

Histoires d'uniformes.

Du dolman au pull-over...

Archives



« Le port de l'uniforme réglementaire est de rigueur pendant le service. Une tenue propre et correcte contribue à donner du prestige aux agents, elle augmente leur autorité. Une tenue négligée produit un résultat contraire. C'est un point sur lequel on ne saurait trop insister ; les détenus, qui observent et voient tout, ont moins de respect pour l'agent qui néglige sa tenue. C'est une question de dignité personnelle que chacun doit comprendre. »

Extrait du « Memento du surveillant d'établissement pénitentiaire pour adultes », Melun, 1947.

« L'uniforme, c'est la discipline. L'Etat nous attribue ce rôle et ce devoir. La casquette faisait partie de l'uniforme, comme pour la police et la gendarmerie. Le fait d'avoir supprimé le port de la casquette en 1984 a été ressenti comme une diminution de l'autorité. Avant, lorsqu'un gradé passait, le personnel de surveillance saluait : « Mes respects, Chef » avec le « coup de raquette ». Un agent entrait chez le directeur, il saluait, retirait sa casquette pour la mettre sous son bras pendant tout l'entretien. La casquette, elle avait un rôle social. Tout cela a disparu maintenant. Dans la hiérarchie, on se serre la main. »

Fresnes, gradé formateur, âgé de 53 ans en 1997.

« Dans un milieu où la perte de repères contribue dans une large mesure à l'émergence et à la pérennisation de comportements déviants, le port de l'uniforme symbolise d'abord une référence à des normes sociales communément admises et auxquelles la personne incarcérée doit apprendre à ne pas déroger. Il est également l'expression de la nécessaire solidarité qui lie les personnels de surveillance entre eux ; il les identifie comme des agents en charge d'une mission régaliennne de l'Etat qui, au travers des fonctions de garde et de réinsertion des personnes qui leur sont confiées par l'autorité judiciaire, poursuivent un objectif commun de sécurité publique. En conséquence, chaque fonctionnaire pénitentiaire en tenue doit s'attacher à porter son uniforme avec rigueur et dignité. »

Circulaire du 20 février 1998.



Le règlement du 30 avril 1822 institue l'uniforme dans les maisons centrales de détention. Le costume des gardiens est en drap gris de fer, à passepoil jaune et boutons blancs à fleur de lys. Il se compose d'un habit-frac à collet jaune, d'un gilet, d'un pantalon à baguette jonquille sur les coutures de côté, d'un bonnet de police ou chapeau, et de demi-guêtres en drap noir

pour l'hiver, en toile grise pour l'été. Les grades sont marqués par l'étoile brodée sur le bonnet de police, et par la ganse (ruban étroit) du chapeau, en argent pour les gardiens-chefs, en soie pour les premiers gardiens, en laine jaune pour les gardiens ordinaires.

Les règlements du 30 octobre 1849 et du 18 août 1852 imposent dans toutes les prisons départementales un costume unifié : une capote de drap bleu, un pantalon de drap gris bleuté et des boutons à l'aigle impérial. Un galon argent au collet et une ganse argent au chapeau distinguent les gardiens-chefs des autres, qui n'ont qu'une ganse de laine blanche.



En 1859, la circulaire du 28 décembre remplace la capote par la tunique, et le bonnet de police par le phéci (ancêtre du képi, analogue au fez, calotte de laine rouge ou blanche), déjà utilisé dans les maisons centrales depuis un an.

« La composition de l'habillement, qui présentait dans les diverses catégories d'établissements, des différences fâcheuses à tous égards, a été ramenée à l'uniformité. »

Les instructions du 18 mars 1877 du ministre de l'Intérieur étendent l'uniformité du costume à tous les services pénitentiaires. Il se compose d'une tunique en drap bleu, d'une capote-manteau en drap gris de fer foncé, d'un gilet en drap bleu foncé, d'un pantalon de treillis pour l'été, d'un képi en drap bleu foncé et gris fer foncé.

« Il m'a paru [ajoute le ministre de l'Intérieur] y avoir lieu d'armer dorénavant les gardiens-chefs des maisons d'arrêt, de justice et de correction, d'une épée et de délivrer à tous les agents de ce grade un revolver de gendarmerie, qui remplacera, dans les maisons centrales et établissements assimilés, le pistolet ancien modèle ». Un fusil (modèle 1866) avec sabre-baïonnette sera donné aux premiers gardiens, gardiens, commis greffiers et gardiens ordinaires.

Les grades sont marqués par deux étoiles brodées et des brides d'épaule, en argent pour les gardiens-chefs et les premiers gardiens, en poil de chèvre jonquille pour les autres. Le 23 juillet 1892, la tunique est remplacée par une vareuse-dolman, d'abord bleue, puis gris fer foncé. Les étoiles et les passepoils deviennent écarlates. Une casquette marine à bandeau écarlate est bientôt substituée au képi, sa jugulaire, or à filet or ou noir, permet de distinguer les grades de surveillant-chef, premier surveillant et surveillant.

L'uniforme est complété par un collet-manteau en drap gris bleuté à col mou et capuchon, un veston et un pantalon de coutil, des guêtres en croûte de cuir, un chapeau de paille pour l'été.

L'arrêté du 27 juillet 1922 adopte un dolman (veste ajustée à brandebourgs) et un pantalon en drap bleu foncé pour l'hiver, en tissu kaki pour l'été, un képi bleu foncé demi-rigide, une capote en drap gris fer bleuté, devenue bleu foncé par l'arrêté du 18 octobre 1932.

Les insignes de grade sont modifiées. L'argent est attribué aux surveillants-chefs et aux premiers surveillants, la soie bleue aux autres. Les étoiles sont brodées sur les cols et la ganse dessine un trèfle à quatre feuilles sur le fond du képi. Le galon en forme de nœud hongrois sur les manches est supprimé. Les boutons ordinaires en étain qui portaient une étoile estampée, sont en argent pour les surveillants-chefs.

Depuis 1892, l'uniforme masculin n'a pas subi d'importantes modifications. L'arrêté du 2 juin 1938 modifie intégralement sa composition. Le dolman est remplacé par un veston croisé, et la capote par un manteau-raglan (à manches étroites dont l'emmanchure remonte en biais jusqu'à l'encolure). La cravate en étoffe noire apparaît. Le képi est remplacé par la casquette-marine, qui porte étoile et fausse jugulaire argent. Les surveillants-chefs ont deux galons circulaire, les premiers surveillants un seul galon.



L'uniforme des surveillantes est également modifié par cet arrêté. Elles portaient depuis l'arrêté du 2 octobre 1924 une blouse et une ceinture en satinette noire, une pélerine en molleton noir à capuchon mobile et voile bleu foncé. Les palmes brodées au col et sur le voile étaient vertes, argent ou or suivant les grades. Une pelisse longue, en molleton noir, était portée l'hiver. En 1938, à la blouse noire s'en ajoute une bleue, en toile de laine, et une blanche en cretonne (toile de coton très forte), ainsi qu'une chemisette crème, en toile d'avion, avec une cravate-régate (avec noeud, d'où sortent 2 pans verticaux superposés), et une cape en drap bleu foncé. Au voile s'adjoint un bandeau blanc. Les étoiles brodées sur les cols et les bandeaux du voile sont argent et bleues sur les blouses blanches.

L'arrêté du 17 juillet 1956 apporte un certain nombre de modifications, en particulier dans les insignes de casquette et de veston, qui seront reprises par la note du 15 octobre 1968. Le service de la Régie industrielle en 1966 fait étudier de nouveaux modèles avec une coupe plus moderne et un tissu plus léger. Le veston est droit, fermé par 4 boutons avec 4 poches plaquées. Fixés au pied d'épaulettes amovibles, les insignes sont : un galon d'argent pour le surveillant principal, deux galons d'argent pour le premier surveillant, deux galons or pour le surveillant-chef, deux galons or et un argent pour le surveillant-chef chargé de la direction d'un établissement ou de la détention dans un établissement, et trois galons or pour le surveillant chef de maison d'arrêt.

Les années 80 sont synonymes de changements, de plus de confort et d'une meilleure adaptation aux conditions de travail. Le port de la casquette devient facultatif en 1984, "*et il va de soi qu'est interdite l'utilisation de tout autre couvre-chef...*". La même année voit le remplacement du veston par le blouson pour les hommes, et le tailleur-jupe culotte pour les femmes. Au début de l'année 1994, le port du pull-over, autorisé dans un premier temps la nuit, se généralise dans les détentions. Identique à celui des gendarmes et des policiers, avec

une barre de poitrine portant la mention "administration pénitentiaire", le nouveau pull est fabriqué par la Riep dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré suivant un modèle déposé. La circulaire du 20 février 1998, signée par le directeur de l'administration pénitentiaire Gilbert Azibert, reprend en les unifiant l'ensemble des dispositions réglementaires. Elle entérine le port d'uniformes tels que le pull-over, la parka et la blouse pour les femmes, réorganise l'agencement des tenues existantes et introduit de nouveaux effets, tels que le blouson imperméable, les gants, le ceinturon.

Sources

- *Memento du surveillant d'établissement pénitentiaire pour adultes*, Melun, 1947. Dominique BIBAL et Martine MENARD, *L'uniforme du personnel des prisons. De la Restauration à nos jours*, Collection Archives pénitentiaires, n° 6, Melun, 1986.

- *Carnets de prison, Le tour des prisons de France*, reportage, textes et dessins de Noëlle Herrenschmidt, textes de présentation de Patrick Mounaud, Ed. Albin Michel, 1997.

- Circulaire n° NOR JUS E 9840017 C : Uniforme du personnel de surveillance, 20 février 1998.

- Collections Musée national des Prisons, Fontainebleau.